

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2025-103

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE RENE MARTIN**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 06/03/2023 donnant délégation au Maire pour « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres quels que soient leur objet, montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision n°2025-068 du 24/06/2025 portant passation d'un marché public de travaux pour la rénovation de l'éclairage du Stade René Martin ;

Vu la délibération n°2025-042 du 14/04/2025 arrêtant le budget primitif de la Commune et la délibération n°2025-081 du 30/06/2025 portant décision modificative n°1 du budget communal ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société BERIM, assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant l'achèvement de la procédure ;

DECIDONS :

Article 1 – D'attribuer le marché public de travaux passé en procédure adaptée ouverte, pour la rénovation de l'éclairage du Stade René Martin, à l'opérateur économique suivant : la SARL LUMINOV ayant siège social 2 route de Vermelles 62410 HULLUCH (822 919 163 00011).

Article 2 – Précisons que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Disons que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal et précise qu'un recours gracieux/contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification devant le Tribunal Administratif situé 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, accessible via l'application sur le site www.telerecours.fr

Article 4 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente décision.

Ribécourt-Dreslincourt, le 24 juillet 2025

Jean-Guy, LETOFFE

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID : 060-216005314-20250724-D2025103-DE

PAGE ANNULEE